



Stûv sa
Rue Jules Borbouse 4
5170 Bois-de-Villers - Belgique
info@stuv.com - www.stuv.com

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Action commerciale "Printemps de l'architecture"

ARTICLE 1 – Objet

1.1

La Société Stûv S.A, dont le siège social est établi à Belgique, 5170 Bois-de-Villers, rue Jules Borbouse 4, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.958.294 (ci-après : « la Société Organisatrice »), organise l'action commerciale « Printemps de l'architecture » accessible via le site internet « www.stuv.com » (ci-après : « l'Action »). L'Action est organisée par le biais des revendeurs Stûv établis en métropolitaine figurant dans la liste des revendeurs participants.

1.2

La participation à l'Action entraîne l'entière acceptation, expresse et sans réserve des présentes conditions, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures, ainsi que des conditions d'utilisation du site internet « www.stuv.com » et du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 – Modalités de l'action

2.1

L'Action débute le 03 avril à 8h00 et prend fin le 25 avril 2021 à 23h59.

2.2

L'Action est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après : « le Participant »).

2.3

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

2.4

Toute participation de mineurs à la présente Action nécessite l'accord du représentant légal ou de la personne ayant autorité parentale. Cette participation se déroule alors sous la responsabilité de cette personne. La Société Organisatrice peut demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur de participer. A défaut de justification, la participation sera considérée comme non valable et entraînera l'annulation de tout bon de réduction éventuellement octroyé.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1

Chaque personne désireuse de participer à l'Action devra se connecter sur le site internet « www.stuv.com » et se conformer aux instructions qui lui seront données. Le Participant devra remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, rue, numéro, code postal, pays, téléphone, adresse de courrier électronique). Le participant devra cocher la case « J'ai pris connaissance des conditions de participation que j'accepte. J'accepte d'être contacté par un revendeur Stûv pour recevoir des

renseignements, sans engagement ». Stûv transfèrera alors la demande et les données pour traitement aux revendeurs participants les plus proches.

3.2

Seuls les formulaires d'inscription reçus avant le 25 avril 2021 à 23h59 seront pris en considération. Aucun formulaire d'inscription envoyé par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera pris en compte.

3.3

La participation est limitée à un formulaire d'inscription par personne.

3.4

Peu après la soumission du formulaire d'inscription, le Participant recevra par email un voucher qu'il devra présenter à un revendeur Stûv figurant dans la liste des revendeurs participants. Ce voucher est valable à la commande de produits de la marque Stûv comportant au moins un foyer neuf et communiquée à Stûv entre le 03 avril 2021 et le 25 avril 2021 inclus.

Le Participant bénéficiera des réductions suivantes :

Modèle	Prix public conseillé, hors taxe	Prix baissé temporairement, hors taxe	Réduction
Stûv 30-compact in	4.225 €	3.590 €	635 €
Stûv 30-in	4.529 €	3.790 €	739 €
Stûv 22/70 SF	3.953 €	3.290 €	663 €
Stûv 22/90 SF	4.268 €	3.550 €	718 €
Stûv 22/110 SF	4.268 €	3.550 €	718 €
Stûv 22/90 DF	5.614 €	4.990 €	624 €
Stûv 22/110 DF	5.614 €	4.990 €	624 €

Les prix affichés sont les prix publics hors taxe, hors frais de transport et hors installation.

Ces conditions sont valables lors de la commande d'un appareil neuf, hors matériel d'exposition.

La communication du bon de réduction sera valablement faite à l'adresse de courrier électronique renseignée par le Participant via le formulaire électronique d'inscription. Si entretemps, l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le Participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement (à l'adresse de courrier électronique : info@stuv.com), la Société Organisatrice, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

3.5

Un seul bon de réduction est utilisable par foyer commandé. Les bons de réduction ne sont pas cumulables. Le bon de réduction contient un code de participation unique. Chaque code ne peut être utilisé qu'une et une seule fois pour obtenir une réduction.

3.6

L'offre de l'action « Printemps de l'architecture » est non cumulable avec toute autre remise ou bon de réduction.

ARTICLE 4 – Responsabilité

4.1

Outre ce qu'il est stipulé dans les conditions d'utilisation du site internet « www.stuv.com », il est précisé que la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation à l'Action et à la communication des bons de réductions.

4.2

Dans la mesure où la communication des bons de réduction se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les Participants sont conscients et acceptent que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires d'inscription et l'hébergement du site.

4.3

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Action s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les bons de réductions aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à l'Action sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant à l'Action.

4.4

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant de l'Action.

ARTICLE 6 – Protection des données à caractère personnel

Les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique, dans le strict respect du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au règlement européen no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données relative à la protection de la vie privée, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la Société Stûv S.A, rue Jules Borbouse 4 à 5170 Bois-de-Villers, en vertu du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

Les consentements suivants sont demandés dans le cadre de l'inscription à l'action :

- « J'ai pris connaissance des conditions de participation que j'accepte. J'accepte d'être contacté par un revendeur Stûv pour recevoir des renseignements, sans engagement ». L'hyperlien vers les conditions de participation renvoie au document présent. Il est indispensable de valider cet aspect pour enregistrer sa participation. Comme signalé, Stûv transférera alors la demande et les données pour traitement aux revendeurs participants les

plus proches. Le participant sera contacté par email ou par téléphone par les revendeurs afin de l'aider dans ses démarches et ceci sans aucun engagement.

- « Je souhaite être tenu informé des nouveautés et actions de Stûv. » En cochant cette option, le participant accepte de recevoir les emails d'information concernant les futures nouveautés, offres promotionnelles et conseils concernant les produits Stûv. Lors de chaque email il pourra se désinscrire de la newsletter pour ne plus recevoir ces emails.

ARTICLE 7 – Modification des conditions de participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification des conditions de participation entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'Action, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Action. Les conditions de participation peuvent être consultées, téléchargées et imprimées gratuitement en ligne à partir du site « www.stuv.com ».

ARTICLE 8 – Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit belge. Toutes les contestations relatives à l'interprétation, l'exécution, l'opposabilité ou la validité des présentes conditions seront soumises à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.

ARTICLE 9 – Valeur probante des données de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion de participation à l'Action et aux informations communiquées par l'internaute.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.